

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 9 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze octobre deux mil dix-sept, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. MAHOT Jean-François, Mme LE LAY Béatrice, M. LE GOFF Michel, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. MORIN Claude, M. GAUDART Joël, Mme PLAZA Stéphanie, M. LAZENNEC Gilles, M. LE NY Thierry, M. POULIQUEN Pierre, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, M. LOYER Philippe.

Absents excusés : M. JANNO Patrick, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, Mme JAMBOU Aurélie, Mme Elisabeth CULOTO.

Madame LESSART-SOLLIEC Françoise a donné procuration à Monsieur GAUDART Joël.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Madame PLAZA Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 58/2017

Objet : Installation d'une conseillère municipale et composition des commissions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier daté du 14 septembre 2017 de Madame LE GUYADER Nathalie l'informant de sa démission de sa fonction de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En conséquence, Madame JAMBOU Aurélie remplace Madame LE GUYADER Nathalie au sein du conseil municipal.

Madame JAMBOU Aurélie émet son souhait d'être membre des commissions suivantes :

- ✓ Commission « liste électorale » ;
- ✓ Commission « affaires scolaires - cantine » ;
- ✓ Commission « chemins de randonnée ».

Le conseil municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents,

- désigne Madame JAMBOU Aurélie membre des commissions suivantes :
 - ✓ Commission « liste électorale » ;
 - ✓ Commission « affaires scolaires - cantine » ;

✓ Commission « chemins de randonnée ».

- approuve la composition des commissions suivante :

Commission « Finances »

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Président** : MAHOT Jean-François – conseiller municipal délégué aux finances.

◆ **Membres** : LENA Yvette, SYLVESTRE Jean-Paul, MENARD François, GAUDART Joël, POULIQUEN Pierre, CULOTO Elisabeth.

◆ **Membre suppléant** : HEMERY Jeannine suppléante de POULIQUEN Pierre.

Commission « Travaux – Voiries – Environnement »

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Président** : SYLVESTRE Jean-Paul

◆ **Membres** : LE LAY Béatrice, MORIN Claude, LESSART Françoise,
LE GOFF Michel, GAUDART Joël, GERBET Patrick, JANNO Patrick,
CULOTO Elisabeth.

◆ **Membre suppléant** : POULIQUEN Pierre suppléant de GERBET Patrick.

Commission « Sports – Loisirs – Associations – Animations »

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Président** : JANNO-CLEMENT Marie-Sophie

◆ **Membres** : MENARD François, , LESSART Françoise, LAZENNEC Gilles,
LE GOFF Michel, GAUDART Joël, LOYER Philippe,
HEMERY Jeannine.

◆ **Membre suppléant** : POULIQUEN Pierre suppléant de LOYER Philippe et HEMERY Jeannine.

Commission « Personnel »

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Présidente** : JANNO-CLEMENT Marie-Sophie

◆ **Membres** : LENA Yvette, MENARD François, LIMBOUR Patricia,
SYLVESTRE Jean-Paul, LE LAY Béatrice, LESSART Françoise,
GERBET Patrick, CULOTO Elisabeth.

◆ **Membre suppléant** : HEMERY Jeannine suppléante de GERBET Patrick.

Commission « Marchés à procédure adaptée » (dite Commission MAPA)

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Membres** : LENA Yvette, SYLVESTRE Jean-Paul, LE LAY Béatrice,
MORIN Claude, MAHOT Jean-François, GAUDART Joël,
GERBET Patrick, CULOTO Elisabeth.

◆ **Membre suppléant** : POULIQUEN Pierre, suppléant de GERBET Patrick.

Commission « appel d'offres »

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Titulaires** : LENA Yvette, SYLVESTRE Jean-Paul, MAHOT Jean-François.

◆ **Suppléants** : GERBET Patrick, CULOTO Elisabeth, POULIQUEN Pierre.

Commission « Communication – Site Internet »

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Présidente** : JANNO-CLEMENT Marie-Sophie

◆ **Membres** : MENARD François, SYLVESTRE Jean-Paul, MAHOT Jean-François,
PLAZA Stéphanie, LOYER Philippe, HEMERY Jeannine.

Commission « Affaires Scolaires - Cantine »

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Présidente** : LIMBOUR Patricia

◆ **Membres** : SYLVESTRE Jean-Paul, LE LAY Béatrice, LESSART Françoise
JAMBOU Aurélie, PLAZA Stéphanie, LOYER Philippe,
CULOTO Elisabeth.

◆ **Membre suppléant** : HEMERY Jeannine suppléante de LOYER Philippe.

Commission « Culture et patrimoine »

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Président** : MENARD François

◆ **Membres** : LENA Yvette, JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, LIMBOUR Patricia,
MAHOT Jean-François, LOYER Philippe, CULOTO Elisabeth.

Commission « Liste électorale »

- ◆ **Président** : LE CORRE André
- ◆ **Vice-Président** : LENA Yvette
- ◆ **Membres** : MENARD François, LIMBOUR Patricia, LE GOFF Michel
JAMBOU Aurélie, HEMERY Jeannine, CULOTO Elisabeth.
- ◆ **Membre suppléant** : POULIQUEN Pierre suppléant de HEMERY Jeannine.

Commission « Chemins de randonnée »

- ◆ **Président** : LE CORRE André
- ◆ **Vice-Président** : SYLVESTRE Jean-Paul
- ◆ **Membres** : LE LAY Béatrice, MORIN Claude, MAHOT Jean-François,
JAMBOU Aurélie, HEMERY Jeannine, LOYER Philippe.
- ◆ **Membre suppléant** : POULIQUEN Pierre suppléant de HEMERY Jeannine et de
LOYER Philippe.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 59/2017

Objet : Souscription d'un emprunt de 100.000 € sur le Budget principal de la Commune auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser une partie de l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice en cours, pour financer notamment les travaux fixés au programme d'investissement 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres présentées par les divers établissements bancaires sollicités et tenant compte de l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à dix-sept voix pour et quatre abstentions,

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel de Bretagne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↪ Montant du prêt en Euros : 100.000 €
- ↪ Durée : 15 ans
- ↪ Taux d'intérêt : fixe à 1,15 %
- ↪ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ↪ Type d'échéances : Echéance constante
- ↪ Frais de dossier : 150,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et est habilité à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les conseillers municipaux du groupe minoritaire demandent que Madame la Trésorière vienne présenter au conseil municipal une prospective financière et présenter ses observations relatives au compte administratif 2017.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 60/2017

Objet : Souscription d'un emprunt de 55.000 € sur le Budget annexe assainissement auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser une partie de l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice en cours sur le budget annexe de l'assainissement, pour financer notamment les travaux fixés au programme d'investissement 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres présentées par les divers établissements bancaires sollicités et tenant compte de l'avis de la Commission des Finances,

Décide, dix-sept voix pour et quatre voix contre,

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel de Bretagne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↳ Montant du prêt en Euros : 55.000 €
- ↳ Durée : 15 ans
- ↳ Taux d'intérêt : fixe à 1,15 %
- ↳ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ↳ Type d'échéances : Echéance constante
- ↳ Frais de dossier : 150,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et est habilité à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 61/2017

Objet : Ligne de trésorerie pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, dix-sept voix pour et quatre abstentions,

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 385 000 Euros (trois cent quatre-vingt-cinq mille Euros) auprès de la Banque Postale sur la base des caractéristiques de l'offre de financement en annexe.

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE le Président à signer la Convention avec la Banque Postale.

AUTORISE le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

- - - - -

Délibération n° 62/2017

Objet : Souscription d'un emprunt relais de 150 000 € pour la Commune auprès de la Banque Postale pour le préfinancement des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser un emprunt relais de 150 000 € pour le préfinancement du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement réalisées sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, tenant compte de l'avis de la Commission des Finances,

Décide, dix-sept voix pour et quatre abstentions,

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de prêt relais faite par la Banque Postale sur la base des caractéristiques de l'offre de financement en annexe.

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et est habilité à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 63/2017

Objet : Tarifs des services communaux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission des Finances du 3 novembre 2017 concernant les nouveaux tarifs des services communaux à adopter pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir examiné dans le détail les différents tarifs qui lui sont présentés,

Constatant que les majorations prévues traduisent globalement l'augmentation normale du coût de la vie,

Considérant de ce fait que la proposition qui lui est soumise est tout à fait raisonnable et acceptable,

Approuve tous les nouveaux tarifs des services communaux pour l'année 2018 détaillés comme ci-après en annexes.

Définit une association faouëtaise comme une association dont l'activité principale a lieu sur le territoire communal du Faouët.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 64/2017

Objet : Tarifs 2018 de la redevance du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018 qui est recouverte par les Services de la SAUR.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'augmenter les tarifs 2017 de la redevance du service public d'assainissement collectif de 2 % pour l'année 2018 :
 - Abonnement sans consommation : 73.31 € H.T.
 - Consommation de 0 à 30 m³ : 0,9074 € H.T. le m³
 - Consommation > 30 m³ : 1,8892 € H.T. le m³
- D'autoriser la SAUR à facturer en 2018 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 65/2017

Objet : Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel communal pour l'année 2017.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal du FAOUËT,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de porter à la somme forfaitaire de huit cent trente euros (830 €) le montant de la prime de fin d'année à verser à tout agent pour l'année 2017 selon les critères d'attribution qui suivent.

La prime sera versée de façon uniforme à tout agent communal quel que soit son grade et son statut, qu'il soit titulaire ou stagiaire, auxiliaire, à temps partiel, à l'exception cependant du personnel saisonnier recruté en appui du personnel permanent durant la saison estivale (juillet-août), selon les montants ci-après :

- **en totalité** si l'agent a fait partie de l'effectif toute l'année,
- **au prorata temporis** pour tous les autres cas, étant stipulé que :
 - La prime ne sera pas attribuée à l'agent ayant sollicité une mise en disponibilité ou démissionné dans le courant de l'année considérée,
 - La prime sera versée au prorata du temps de présence sur l'année à l'agent placé en détachement ou ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité territoriale ou sa retraite,
 - La prime sera versée à tout agent temporaire dès lors qu'il aura effectué une période de 3 mois au sein de la collectivité.

- - - - -

Délibération n° 66/2017

Objet : Travaux d'entretien sur les Vieilles Halles du Faouët - édifice classé monument historique par décret du 18 mai 1914 – remise en état du dispositif anti-pigeons - demandes de subventions.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne propose à la mairie de procéder à la remise en état du dispositif anti-pigeons pour un coût de 3 144,87 € hors taxes (devis de la société Clean Pigeon).

Ces travaux de restauration peuvent bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 50 % ;
- Subvention du Conseil Départemental du Morbihan : 10 % ;
- Subvention du Conseil Régional de Bretagne : 15 %.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention de la DRAC : 1 572,43 € ;
- Subvention du département : 314,49 € ;
- Subvention de la région : 471,73 € ;
- Autofinancement : 788,22 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

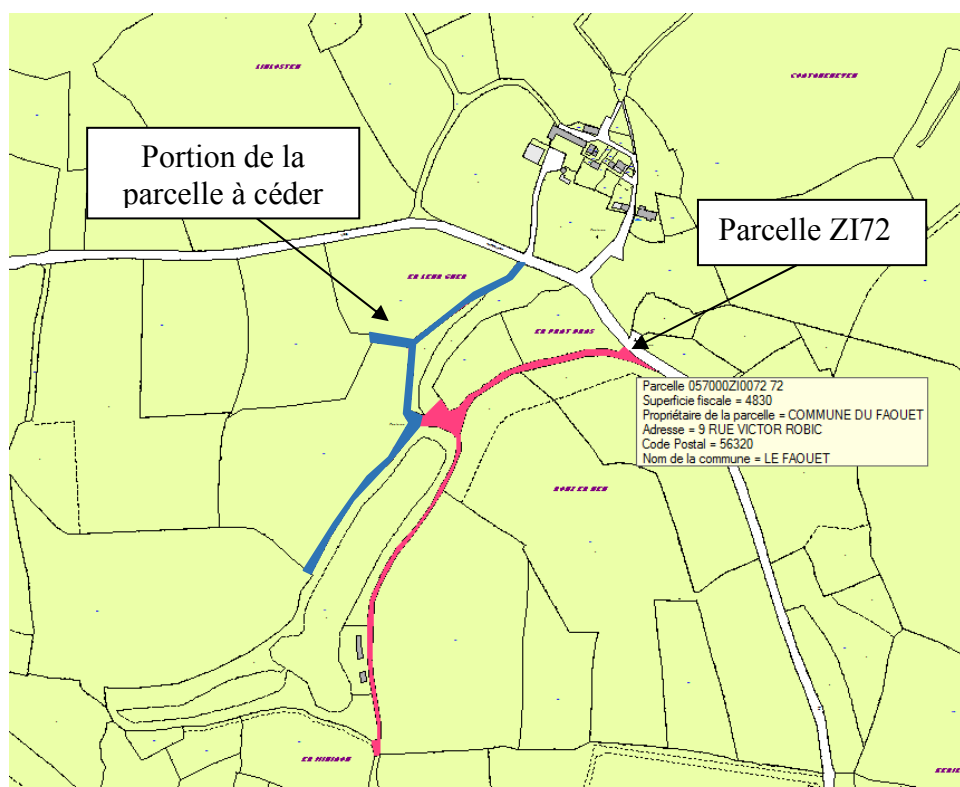
- D'approuver le plan de financement des travaux de remise en état du dispositif anti-pigeons sur les Vieilles Halles du Fauët tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention :
 - De l'Etat (DRAC) au taux de 50 %
 - De la Région au taux de 15 %
 - Du Département au taux de 10 %
- De charger le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Etat (DRAC), Région et Département) pour l'inscription de ces travaux à leurs programmes respectifs.

- - - - -

Délibération n° 67/2017

Objet : Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Keriellou Vras (parcelle ZI72).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 2 octobre 2017 de Mr PRUEL Denis, demeurant à Keriellou Vras sur la commune sollicitant l'aliénation par la commune à son profit d'une portion de la parcelle ZI 72, chemin rural.



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin rural.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

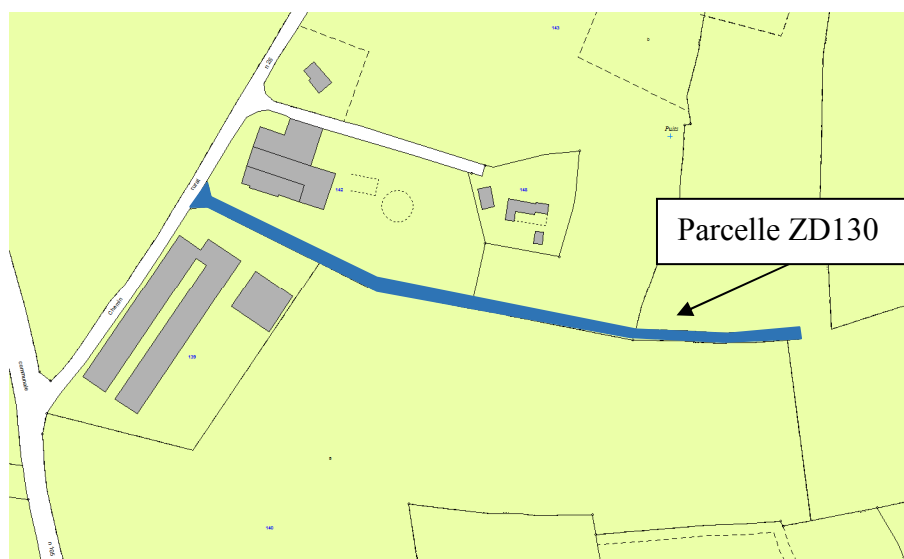
- De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,
- De fixer les conditions de vente comme suit : coût calculé sur la base de 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'enquête public, de notaire et de bornage pris en charge par les demandeurs ;
- D'habiliter le Maire pour missionner un géomètre pour effectuer les opérations de bornage des chemins concernés par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

- - - - -

Délibération n° 68/2017

Objet : Projet d'aliénation d'un chemin rural à Kermaguer (parcelle ZD130).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 17 octobre 2017 de Mr JAMBOU Pierre, demeurant à Kermaguer sur la commune sollicitant l'aliénation par la commune à son profit de la parcelle ZD130 de 2 250 m².



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin rural.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

- De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,
- De fixer les conditions de vente comme suit : coût de 650 € (calculé sur la base de 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m²) auquel s'ajouteront les frais d'enquête public, de notaire et de bornage pris en charge par les demandeurs ;

- D'habiliter le Maire pour missionner un géomètre pour effectuer les opérations de bornage des chemins concernés par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 69/2017

Objet : Musée – expositions 2018.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal la programmation des expositions 2018 du musée municipal.

Les thèmes sont les suivants :

- du dimanche 1er avril au dimanche 10 juin 2018 : **Regard(s) – Jeanne-Marie Barbey (1876-1960)** (exposition coproduite avec le musée des beaux-arts de Vannes et le musée de Bretagne à Rennes).
- du samedi 30 juin au dimanche 7 octobre 2018 : **L'Enfance en Bretagne vue par les artistes.**

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter la programmation de ces deux sujets, convaincu de leur intérêt pour attirer un public nombreux au Musée du Faouët, et de s'engager sur le financement de ces expositions qui seront animées par plusieurs actions de médiation, notamment en direction du jeune public dans le cadre scolaire ou à titre individuel.

Pour financer leur réalisation, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil départemental du Morbihan, de Roi Morvan Communauté, mais aussi l'aide du Conseil régional de Bretagne.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la programmation des expositions du musée pour l'année 2018 telle que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil départemental du Morbihan, de Roi Morvan Communauté et du Conseil régional de Bretagne.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 70/2017

Objet : Clôture du budget annexe « centre d'incendie et de secours » et transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours, un budget annexe a été créé en 2011. Les travaux liés à cette opération sont terminés et les dernières opérations comptables ont été réalisées sur l'exercice 2017.

Par conséquent, il convient de clôturer le budget annexe Centre d'Incendie et de Secours à

compter du 1er janvier 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De procéder à la clôture du budget annexe Centre d'Incendie et de Secours ;
- ✓ De transférer le résultat du compte administratif 2017 qui sera constaté en fin d'exercice au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la clôture du budget annexe du Centre d'Incendie et de Secours au 1er janvier 2018 et de transférer au budget principal de la Commune le résultat du compte administratif 2017 après affectation de celui-ci.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 71/2017

Objet : Budget assainissement collectif – décision modificative n° 2 – exercice 2017.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe du service assainissement de l'exercice en cours, afin de couvrir les dépassements de crédits par rapport au vote du budget primitif pour permettre l'achat d'une électropompe submersible pour un poste de relevage.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
203	Frais d'études	- 8 000,00 €
Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles		- 8 000,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	8 000,00 €
Chapitre 021 – immobilisations corporelles		8 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 72/2017

Objet : Validation du logo et de la charte graphique de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau site Internet est en cours de création. Dans ce cadre, il était proposé de créer un nouveau logo. Suite à différentes propositions, la commission « communication – site Internet » propose de retenir le logo suivant :



Le logo de la commune du Faouët représente le toit des Vieilles Halles sur lequel est posé le nom de la commune afin de symboliser la solidité et le soutien. La perspective des Vieilles Halles représente le dynamisme de la commune. Le dégradé de couleurs représente aussi bien la nature, très présente dans la région (vert/turquoise) que les rivières qui entourent la commune (bleu marine). Les couleurs sont « énergiques » pour représenter la modernité, la fraîcheur, le renouveau. La typographie est droite, comme les lignes de l’emblème, pour signifier le sérieux, la solidité et l’ancrage dans son histoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, de retenir le logo ci-dessus ainsi que la charte graphique qui y est rattachée.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISION

Décision n° 10/2017 du 28 octobre 2017 :

Objet : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

Le Maire du FAOÜET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

Vu les courriers de consultation envoyés le 2 octobre 2017 aux concessionnaires (courriers n° 323 à 326) ;

Vu l'analyse des offres du 28 octobre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché d'acquisition d'un Kangoo Maxi Z.E. 33 GD Volume confort au Garage LE BRIS sis à LE FAOUE (56320) pour un montant TTC de 20 153,69 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- - - - -

Lors de la séance du conseil municipal du neuf novembre deux mil dix-sept les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
58/2017	Installation d'une conseillère municipale et composition des commissions.
59/2017	Budget principal – emprunt.
60/2017	Budget assainissement collectif – emprunt.
61/2017	Ligne de trésorerie 2018.
62/2017	Budget principal – emprunt « avance FCTVA ».
63/2017	Tarifs des services communaux pour l'année 2018.
64/2017	Tarifs 2018 de la redevance du service public d'assainissement collectif.
65/2017	Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel communal pour l'année 2017.
66/2017	Travaux d'entretien sur les Vieilles Halles du Faouët - édifice classé monument historique par décret du 18 mai 1914 – remise en état du dispositif anti-pigeons - demandes de subventions.
67/2017	Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Keriellou Vras (parcelle ZI72).
68/2017	Projet d'aliénation d'un chemin rural à Kermaguer (parcelle ZD130).
69/2017	Musée – expositions 2018.
70/2017	Clôture du budget annexe « centre d'incendie et de secours » et transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune.
71/2017	Budget assainissement collectif – décision modificative n° 2.
72/2017	Validation du logo et de la charte graphique de la mairie.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise Absente	LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	JAMBOU Aurélie Absente
GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie	JANNO Patrick Absent	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LOYER Philippe	CULOTO Elisabeth Absente		